



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSNIER, libraire place de la Bourse.

Le prix de l'abonnement est de :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.

LYON, 1^{er} OCTOBRE 1828.

Il y a eu dernièrement dans la paroisse de Saint-Jean une distribution de prix aux élèves du catholicisme qui ont été admis à la première communion. Le prix de sagesse a été adjugé au jeune BARIL, fils d'un ouvrier en soie, et qui est aussi l'un des meilleurs élèves de l'école d'enseignement mutuel, dirigée par M. Bailleul. Le vénérable M. Frangin, curé de St-Jean, dont la piété est si vive et si sincère, a montré par ce choix quel cas il faut faire des déclamations de l'esprit de parti contre une méthode d'enseignement que ses calomniateurs représentent comme essentiellement anti-religieuse. Le triomphe du jeune lauréat ne fait pas moins d'honneur à M. Bailleul, dont la surveillance sur les jeunes gens confiés à ses soins est tout à fait digne de louange, et tend à faire de ses élèves des jeunes gens probes et religieux aussi bien que d'habiles écoliers. Nous profitons de cette occasion pour annoncer que le comité de personnes notables de notre ville qui s'était formé pour propager la méthode lancastérienne, vient de se réorganiser. Grâce à sa protection, notre école qui s'est toujours soutenue et qui compte encore dans ce moment 300 élèves, ne peut que prendre une nouvelle extension.

— Que parmi les nombreux agens du culte catholique, il y en ait un, dans un village, qui nuise, par un caractère mélangé de violence et d'ineptie, à la considération que sa robe devrait faire rejaillir sur sa personne; certes, nous n'aurons pas l'injustice d'en tirer aucune conséquence contre le culte, ni d'accuser le corps des vices ou des ridicules de l'un de ses membres. Mais si les mêmes habitudes de domination absolue, soutenues avec le même emportement et fondées sur la même ignorance des choses et des hommes, se faisaient remarquer dans un certain nombre d'individus, il faudrait bien attribuer cet effet à quelque cause générale; et en signalant cette cause qui consiste évidemment dans les vices de l'éducation ecclésiastique, nous avertirions le corps du clergé de l'urgence d'une réforme sans laquelle son autorité spirituelle s'évanouira bientôt et pour toujours.

On nous transmet de la commune de Brullioles, canton de St-Laurent-de-Chamousset, l'extrait d'un prône du curé du lieu. Sans la foi que nous devons à nos correspondans, qui sont des propriétaires notables, nous nous refuserions à croire qu'il ait pu tomber de la chaire de vérité des invectives telles qu'on va les lire :

« Tous ceux et toutes celles qui vont dans les fêtes baladoires, les vogues; dans ces fêtes impies, infâmes et abominables, sont des vauriens, des polissons, des polissonnes, des scandaleux, des scandaleuses. Ces exécrables fêtes ne sont que dans les communes qui ont de mauvaises autorités et parce que nous avons un gouvernement lâche, faible, tolérant et fainéant. Je sais ce qui se passe, suis au courant de la politique, et la connais. Si le grand empereur de l'Orient pouvait venir victorieux, il nous dicterait de bonnes lois, et alors notre sainte religion serait mieux observée et plus florissante, etc. »

Que M. le curé de Brullioles n'aime pas les fêtes baladoires, c'est pour lui une affaire de conscience; mais qu'il usurpe à la fois le métier du maire et celui du gendarme pour expulser un musicien que l'appât de quelque argent à gagner pousse à donner avec son archet le signal de la danse sur la place publique, qu'il pourchasse ce malheureux de cabarets en cabarets au milieu des huées qu'une telle profanation de sa robe excitait de toutes parts; que non content de blâmer au tribunal de la pénitence une ouvrière, de mœurs irréprochables d'ailleurs, coupable seulement d'avoir dansé, il l'outrage en chaire, défende à ses paroissiens de lui donner de l'ouvrage, et accable de ses censures publiques ceux qui ne se conforment pas à cette défense; que le propriétaire de la chambre occupée par la pauvre fille, soit, pour avoir refusé de l'expulser, traité publiquement de vaurien, on conviendra qu'à ces caractères il est difficile de reconnaître un ministre de l'Évangile.

Ces faits ne sont que les principaux de ceux qui nous sont signalés par les habitans de Brullioles. La conséquence la plus favorable à en tirer, c'est d'y trouver les marques de la folie. Mais la commune est-elle donc si abandonnée de l'administration ecclésiastique qu'on n'ait à lui donner pour pasteur qu'un insensé?

— Dans la matinée du mardi 30 septembre, un ouvrier employé aux travaux du quai St-Claire a été victime d'un de ces accidens qui depuis quelque temps se renouvellent sans cesse. Placé sous une échelle d'engin, à l'aide de laquelle on montait une pierre énorme, ce malheureux entend un craquement et se jette à l'eau aussitôt; mais la pierre ayant manqué, lui est tombée sur le dos et l'a écrasé. On n'a pu retirer son cadavre qu'un quart-d'heure après.

— M. Alexis Janson, ancien juge au tribunal de première instance de Lyon, est décédé à Beaujeu le 29 septembre dernier. Depuis plusieurs années une maladie incurable avait frappé ce magistrat au milieu d'une carrière qu'il parcourait avec la plus grande distinction. Condamné ainsi à une retraite prématurée, il ne pouvait plus se livrer à l'exercice que des vertus privées, lorsque la mort a mis fin à ses longs tourmens.

— Vendredi dernier, un individu se présente chez M. Coron, notaire, dit qu'il s'appelle Simon Gorgé, et qu'il est de Thel, près Thisy; il exhibe des titres de propriétés valant 48,000 fr., et demande à emprunter 6,000 fr. sur cette hypothèque. M. Coron examine les pièces dont une porte la signature d'un notaire de Cubize; mais il reconnaît bientôt qu'elle est fautive. Il adresse quelques questions au prétendu Gorgé; celui-ci hésite, se trouble et confirme tous les soupçons. La police est avertie, l'individu arrêté, et une instruction judiciaire vient de commencer.

— Lundi dernier, un individu entra chez M. le docteur Levrat, et s'adressant à un domestique, lui demanda : Mon père n'est-il point ici? — Non, répond le domestique. — Eh bien, si vous le voulez, comme il ne peut tarder à venir consulter Monsieur, je vais l'attendre ici. Le domestique fait assésoir l'inconnu dans la salle à manger. Un instant après celui-ci se plaint de la soif et demande un verre d'eau; le complaisant valet court le chercher à la cuisine; mais il n'a pas plutôt le dos tourné, que l'adroite frippon qu'il a laissé dans la salle à manger, ouvre un buffet, se saisit de deux couverts d'argent et laisse à la place deux couverts de composition. Puis il se rassied, prend tranquillement le verre d'eau que le domestique apporte, et un instant après se lève, dit qu'il voit bien que son père ne viendra pas, et sort. On ne s'aperçut du vol que par l'absence des pièces d'argenterie à l'heure du dîner.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :
 Au moment où nous mettons notre feuille sous

presse, le béfroï de la ville sonne, et nous apprenons que le feu vient de se manifester avec violence dans la maison de M. Alexandre Cocatrix, fabricant, rue du Renard, n° 16, et ayant une entrée rue St-Gervais, n° 55. Malgré les prompts secours qui y ont été apportés, l'incendie a déjà fait des ravages assez considérables. L'eau qui coule en abondance du haut de la rue St-Gervais a permis de former, au pied même du foyer de l'incendie, un bassin en état d'alimenter les pompes, et on espère que bientôt on parviendra à préserver de tout danger les maisons voisines d'où l'on déménage en toute hâte.

On dit que le feu a pris dans un atelier d'apprêt de madras, placé dans un grenier.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 29 septembre 1828.

Monsieur,

Puisque vous avez adopté l'excellente méthode de rendre publiques les plaintes que peut exciter l'administration, permettez-moi de vous faire part d'une remarque qu'un voyage récent m'a mis à même de faire.

Depuis douze ans je me rends chaque année à Marseille, à la même époque : je fais ce voyage très-commodément, en poste, et dans ma voiture. Depuis douze ans je tiens note des frais de route de Lyon à Marseille. Ma voiture est la même, la route n'est pas devenue plus longue; il est même à croire que le système de perfectionnement a dû, dans l'espace de douze années, faire disparaître quelques montées trop rapides ou quelques autres obstacles que les ingénieurs savent si bien vaincre. Eh bien! Monsieur, mes frais de route se trouvent augmentés de 12 p. 0/0.

A quoi tient un pareil excédent de dépense, qui date surtout des six dernières années? A l'excessive facilité avec laquelle M. les administrateurs des postes accordent aux maîtres de poste le troisième cheval, d'abord pour six mois, et bientôt pour l'année. De Lyon à Valence, il n'existe qu'un seul relais qui ne soit pas grevé de cet impôt nouveau, et tel relais d'une seule poste sans montée ni descente, a le troisième cheval d'après patente de 1827, comme je me la suis fait exhiber, ne pouvant ajouter foi à ce qu'on me disait.

De Valence à Montélimart il y a six postes de plaine, sur un terrain uni et sans aucune apparence de montée; cependant la maîtresse de poste de Lapaillasse a trouvé moyen de se faire aussi accorder le troisième cheval; mais pour son secret, c'est celui de la comédie : elle est sœur de M. L., député de la Drôme, l'un des trois cents de M. de Villele, qui a obtenu cette petite faveur pour sa famille, avec beaucoup d'autres. Il est pourtant bien pénible pour moi, totalement étranger à M. le député de la Drôme, de payer sa nomination à la chambre d'un impôt annuel de 5 à 6 fr. pour ma part.

Je désire qu'en publiant ma lettre, si ma remarque vous paraît utile, vous puissiez donner aux voyageurs le moyen d'éviter que quelque inspecteur bienveillant ne vienne encore accorder le troisième cheval au petit nombre de maîtres de postes qui n'ont pu l'obtenir encore, et qui sont tout aussi fondés à l'avoir que celui que j'ai cité. Ceci dans l'intérêt général; car, pour moi, je renonce aux avantages de la poste pour l'avenir, et me contenterai désormais d'une place dans la diligence.

Agréé, etc. *Un de vos Abonnés.*

Nous avons sous les yeux une lettre de commerce écrite de Gibraltar, le 11 septembre. Elle porte ce qui suit :

Vous aurez sans doute entendu parler de la maladie épidémique qui s'est déclarée ici. Les journaux vous en auront fait un tableau bien triste. Ordinairement les nouvelles qui partent d'ici pour la France sont exagérées jusqu'au décuple.

Il est très-vrai qu'il existe une maladie, une espèce de fièvre jaune, mais qui est peu de chose; elle a servi de motifs à l'Espagne pour nous couper toute communication avec elle par un cordon sanitaire qui a été établi le 6 au matin. Le même jour le gouvernement anglais a ordonné l'évacuation des quartiers où il a cru reconnaître le foyer de la maladie. Cette mesure a été prise avec une sorte d'éclat et d'appareil qui a encore augmenté le trouble et jeté la terreur. La ville a aussitôt présenté le tableau d'une déroute complète. Figurez-vous ce fracas de charrettes parcourant, chargées de meubles et avec célérité, les rues de la ville; ce tumulte d'habitans de tout âge et de tout sexe, forcés d'abandonner leurs maisons, jetés les quittant avec les sanglots du désespoir; l'encombrement de cette population sous des tentes que le gouvernement a fournies, mais où la misère, le manque des vivres, malgré des distributions insuffisantes, enfin, l'entassement ne peuvent manquer de développer plus de maladies que l'on n'a pu en fuir!

D'un autre côté, les principaux négocians s'embarquent avec leurs familles, les maisons se ferment, et un fléau plus terrible est enfanté par la prétendue contagion, c'est l'interruption totale des affaires. Elle ne peut moins durer que cinq à six mois, jusqu'à la levée du cordon sanitaire établi par les espagnols.

Tous les lieux de rassemblement, l'église catholique, le temple des protestans et la synagogue des juifs sont fermés. La garnison anglaise a quitté ses casernes pour aller camper.

On manque de nouvelles d'Égypte depuis plus de 15 jours, les dernières sont du 6 août; il en arrive ce soir par la voie d'Italie, à la date du 8, elles ne contiennent rien d'important; les voici toutefois :

« Depuis deux jours rien de nouveau. Le traité entre l'amiral Codrington et le pacha n'est pas encore signé; quelques personnes prétendent même qu'il y a encore certains points en discussion; mais pour le fond, on s'est parfaitement entendu, et les navires se préparent avec activité. Les bâtimens de transport seront partagés en trois divisions; la première doit mettre à la voile dimanche ou lundi; les armemens de guerre français aideront aussi à convoyer. L'amiral Codrington ne partira qu'avec la 3^e division.

« Il n'a encore rien transpiré des dépêches du Tartare arrivé de Constantinople avant-hier, ce qui prouve bien que les nouvelles qu'il apporte ne sont point favorables aux Turcs. »

TOULON, le 27 septembre.

« Le brick du roi le *Hussard*, commandé par M. Villeneuve, vient d'arriver du Levant; c'est celui qui a escorté le deuxième convoi de l'expédition.

« A son départ, les troupes françaises étaient encore cantonnées à Calamata, où elles avaient campé; mais d'un moment à l'autre, elles devaient venir occuper les forteresses de Navarin, qui restaient libres par suite de l'évacuation commencée des troupes d'Ibrahim.

« Il a rencontré le 14 septembre, à 40 lieues au-dessus de Navarin, le troisième convoi de l'expédition, parti de Toulon le 2 septembre, escorté par les frégates *la Duchesse* de Berry et *l'Armide*.

« Le brick du roi le *Lynx*, commandé par M. Gaezenec, lieutenant de vaisseau, a reçu ordre de partir après demain pour Cadix. »

PARIS, 28 SEPTEMBRE 1828.

Les journaux anglais du vendredi 26, annoncent tous la tenue d'un conseil de cabinet auquel ils attachent la plus haute importance. On lit dans le *Courier* :

« Un conseil du cabinet s'est assemblé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères; on croyait qu'il serait très-nombreux. »

On lit dans le *Globe and Traveller* :

« Un conseil de cabinet a été convoqué pour cet après-midi au bureau des affaires étrangères. On dit, dans la Cité, que l'ambassadeur russe a annoncé officiellement le blocus des Dardanelles, et que les délibérations du conseil de cabinet regardent cette communication. »

On lit dans le *Star* :

« Cet après-midi, à trois heures, un conseil de cabinet s'est réuni au bureau des affaires étrangères. Le conseil était très-nombreux, et on pensait que le sujet de ses délibérations était de la plus haute importance, le duc de Wellington, le comte Bathurst et M. Peel étant venus à Londres exprès pour y assister. »

— Le contre-coup des ordonnances de juin se fait sentir à Rome. Nous apprenons que le gouvernement de S. S. a recouru à la violence pour stimuler la dévotion de nos artistes. L'un d'eux a passé trois jours en prison, attaché par le pied à un criminel, et il a été transféré de sa prison dans un monastère, d'où il n'est sorti qu'après avoir communiqué à son corps défendant. Un autre a été enlevé dans la rue, et quelques jours après un prêtre est venu annoncer aux amis du prisonnier qu'il était en lieu de sûreté, et qu'il y demeurerait jusqu'à résipiscence. Notre chargé d'affaires n'a pas, dit-on, déployé, dans ces circonstances, toute l'énergie qui conviendrait au représentant de la France. Espérons que l'arrivée de M. de Châteaubriant mettra un terme à ces scandaleux abus de l'intolérance.

— Une ordonnance royale va, dit-on, paraître, portant nomination d'une commission chargée d'examiner par voie d'enquête les graves questions dont le commerce réclame la solution. Cette commission, composée de pairs et de députés, s'occuperait entre autres objets de la question des tarifs, du transit, des entrepôts intérieurs, des grains, des sucres étrangers, etc.

— Le bel établissement rural formé à Copet par le baron de Staël ne pouvait survivre à son noble auteur. Il fallait pour le diriger, si près de sa création, l'activité d'un esprit aussi puissant, aussi propre à tous les travaux. Il serait bien à désirer, dans l'intérêt du pays comme dans celui de la France, qu'il se présentât un agriculteur en état de l'exploiter, ou du moins de prévenir sa destruction.

— D'après un tableau longuement détaillé que nous avons sous les yeux, il résulterait que la récolte des cotons aux Etats-Unis présente cette année un déficit de 245,000 balles sur celle de l'an dernier; l'Angleterre seule aurait reçu 275,000 balles, et la France 60,000 de moins qu'en 1827. Dans ce tableau, la consommation du Havre est estimée à 140,000 balles, mais cette quantité ne figure point dans les calculs numériques.

— Après des recherches multipliées, la police du Havre vient d'arrêter un nommé *Dolphy*, qui, sous des noms empruntés, a commis un nombre considérable de faux en écriture de commerce.

L'arrestation de cet adroit et dangereux faussaire, qui s'était évadé de Bicêtre il y a deux ans, est de la plus grande importance pour la banque et le commerce en général.

— Voici, selon le *Neustrien*, quelle a été, en substance, l'opinion émise par le conseil-général du département de la Seine-Inférieure, dans sa dernière session, sur la question, si fréquemment renouvelée et débattue, de l'établissement d'un entrepôt réel à Paris.

« Doit-il être formé un entrepôt réel à Paris? »

« Le conseil-général a fixé son attention sur cette grande et importante question. Après un mûr examen, il s'est fortement prononcé contre cet établissement. Il en a fait voir les dangers et les abus : cette mesure aurait pour résultat, a-t-il dit en analyse, d'opérer la ruine des ports maritimes; et pour quoi? pour enrichir encore la capitale où tout abonde. Paris est comblé de faveurs; il cultive les arts et les sciences, il possède toutes les richesses industrielles et celles de la main-d'œuvre; la est le siège du gouvernement, des chambres, des académies, etc.; a-t-il donc besoin de plus d'éléments de prospérité que ceux qu'il possède déjà? Non; l'objet de l'entrepôt est de favoriser la réexportation des denrées, jamais elle n'aura lieu si les marchandises arrivent à Paris. Elle n'y favorisera que l'agiotage et les jeux ruineux de la bourse, tels que ceux qui ont pour objet les fonds publics, les eaux-de-vie, etc.; l'établissement d'un entrepôt réel à Paris est donc l'anéantissement complet de tous les ports de mer de France, et pour la capitale ce n'est qu'un surcroît d'abondance; cet entrepôt ne doit donc pas être autorisé. »

— Le chirurgien du roi d'Angleterre, sir Astley Cooper, est en ce moment à Paris. Il a visité dernièrement l'Hôtel-Dieu, où il avait autrefois étudié. On aimait à voir nos plus habiles docteurs rendre hommage à leur confrère d'outre-mer, et consulter avec lui sur les maladies les plus graves. Ainsi se trouvaient réunis en consultation auprès des pauvres malades, les talens les plus distingués de l'Europe.

— On lit dans une lettre d'Omoa, datée du 9 juillet :

« Je m'empresse de vous faire part qu'à la date du 18 juin, la paix entre Guatemala et San-Salvador vient d'être signée. C'est une nouvelle tout-à-fait inattendue et qui laisse espérer d'heureux résultats. Les deux armées doivent entrer à San-Salvador et se soumettre aux ordres du nouveau congrès qui doit s'assembler immédiatement. »

— Nous tenons une brochure sortie des presses de J. A. Fleuret, imprimeur du roi et du gouvernement, à la Martinique, ayant pour titre : *Instructions sur la police de la co-*

lonie; nous y lisons que « les gens de couleur ne peuvent exercer aucune fonction publique. » — Défense à eux « de porter le nom des blancs, à peine de 555 fr. d'amende; d'exercer la médecine ni faire aucune préparation de remède, à peine de 277 fr. d'amende; de prendre le titre de sieur et de dame sous telles peines qu'il appartiendra; de s'assembler sous prétexte de noces, festins, danses, à peine de 166 francs d'amende, etc., etc. »

Cette brochure, qui est rédigée en forme d'instruction, a été adressée aux commandans des paroisses de la colonie, à par une circulaire de M. le directeur-général, le vicomte de Rosily. On y voit le visa de M. le comte de Bouillé, gouverneur; en voici le texte :

« L'aide-camp du roi, gouverneur de la Martinique, Vu l'instruction du directeur-général de l'intérieur sur la police de la colonie, sur sa proposition, et de l'avis du conseil privé,

« Ordonne que cette instruction et la circulaire qui la précède soient imprimées et distribuées tant à MM. les commissaires commandans de paroisses qu'aux commissaires de police, aux commis et agens de la police et à la gendarmerie royale, pour être exécutée selon ses formes, teneur, et charge MM. les procureurs du roi et commissaires commandans des paroisses de tenir la main à son exécution. »

« Signé : Comte de BOUILLÉ. »

Nous recevons de la Guadeloupe l'avis qu'un homme de couleur a été mis au carcan le 22 juillet, avec un écritau portant ces mots : *Pour avoir insulté un blanc.*

(Journal du Commerce.)

— Voici quelques détails sur l'expédition napolitaine contre Tripoli, (dont vous avez parlé il y a quelque temps). La flotte était assez considérable pour réduire la ville en possession : trois frégates et cinq ou six corvettes ou bricks; mais ils se sont embossés à deux portées de canon, ont tiré trois à quatre mille coups; les Barbaresques, une vingtaine de coups, et, lorsqu'ils ont vu que les boulets ennemis ne portaient pas, ils ont cessé et ont fait sortir leurs chaloupes canonnières, qui ont tué un homme à bord de la frégate du commandant de l'expédition napolitaine, le seul tué dans le combat; il n'y a pas eu de blessés, ni du côté des Napolitains, ni parmi les Barbaresques, et ce malheureux était le médecin de la frégate. La flotte napolitaine s'est retirée, et dix-huit corsaires de Tripoli, en la suivant, ont pris trois bâtimens marchands napolitains; voilà l'exacte vérité. Un brick français ayant porté ces nouvelles à Naples, M. de Blacas en a fait envoyer un rapport à Paris, qui sera probablement publié.

— Nous recevons de notre correspondant particulier de Vienne les détails suivans, le 19 septembre :

« Conformément aux dispositions d'un ordre de l'empereur, les régimens rassemblés au camp de manœuvres, ont reçu l'ordre de se séparer, et de se rendre dans les quartiers de paix; cet ordre commencera à s'exécuter demain. La cour et le prince royal de Prusse sont attendus ici. »

Semlin, 13 septembre.

« Le bruit cour à Belgrade qu'une action importante a eu lieu en Thessalie auprès de Vero : le pacha de Salonique et le bey de Savez commandaient les troupes; le résultat n'en est pas encore connu. La plus grande tranquillité continue de régner en Serbie : la meilleure preuve que nous puissions en donner, c'est que l'arrivée des courriers de Constantinople n'éprouve aucun regard. »

Jassy, 9 septembre.

« On dit ici, et je vous rapporte cette nouvelle ainsi qu'elle circule, et sans la garantir, que le vice-amiral russe Messen a occupé Bourgas, situé à trente lieues environ de Constantinople. »

— Le *Diario* annonce que le 16 septembre un courrier extraordinaire français, venant de Paris, a passé par Rome, se rendant à Brindes, où il devait s'embarquer pour la Morée.

— Le navire le *Casimir*, parti de Port-au-Prince, est attendu incessamment au Havre avec un agent d'Haïti, accrédité auprès du gouvernement français.

— On mande de la Suède et de la Norvège que le conseiller du commerce, M. Heumann qui avait déjà fourni deux cent mille pieds cubes de bois de chêne pour les besoins de la flotte, et tirés en grande partie des forêts de la Silésie et de la Pologne, vient de passer avec le gouvernement un second contrat pour la fourniture successive de deux cent mille autres pieds cubes de bois. On remarque qu'il règne une activité extraordinaire dans les chantiers de la Suède, ainsi qu'à bord de la petite flotte.

— On apprend de l'Amérique du Sud que le colonel comte d'Adlerkrentz, fils du général de ce nom, a été nommé par Bolivar, commandant militaire de la province de Mompox, avant ce moment, il commandait à Carthagène.

— On dit que le général auteur du dernier plan de campagne russe, est tombé dans une disgrâce complète, (il paraît que c'est le général Diebitch) ce qui l'a tant affecté qu'il s'est retiré tout malade dans un hôpital sur les derrières de l'armée. Au surplus, son nom ne figure plus sur les bulletins.

(Journal du Commerce.)

On lit dans le *Courrier français* :

« Il paraît que dans l'une des dernières séances du conseil des ministres, les titres de quelques conseillers-d'état ont été soumis à l'épreuve dangereuse d'une sorte de révision, à laquelle ils auraient pourtant échappé. Nous avons recueilli »

utiles. vient d'essayer de contribuer à cet important, à ce précieux résultat, en publiant l'Encyclopédie populaire, ou les Sciences, les Arts et les Métiers mis à la portée de tout le monde (1).

Cet ouvrage est à plusieurs égards un emprunt que nous faisons à l'intelligence industrielle, au savoir-pratique de nos voisins. La collection des traités spéciaux dont se composera en partie l'Encyclopédie populaire se publie successivement à Londres. Destinée à répandre l'instruction parmi le peuple, elle se montre environnée de la plus grande faveur. Le débit rapide de ces traités dans la Grande-Bretagne a prouvé qu'ils remplissent complètement leur objet; qu'ils avaient rencontré un besoin réel et qu'ils y avaient répondu. On a jugé que leurs auteurs, dépouillant les préceptes de cet appareil scientifique dont l'esprit est rebaté, étaient parvenus à réunir à la rigueur des principes la méthode et la clarté.

Toutefois, en adoptant la collection anglaise comme base de son Encyclopédie, M. Audot n'a pas eu la pensée de se borner au rôle de traducteur et de n'offrir que de serviles copies: non-seulement il complètera chacun des traités empruntés à l'Angleterre soit par d'utiles corrections, soit par les additions nécessaires pour les approprier à nos procédés industriels et mécaniques et pour les élever à la hauteur des connaissances dans notre pays, mais il fera encore paraître concurremment avec eux une série d'ouvrages originaux relatifs aux sciences, aux arts et aux métiers. Ces ouvrages seront rédigés avec le plus grand soin par des hommes habiles et d'après les renseignements recueillis dans les établissements les plus importants de Paris et des départements. Si quelque production remarquable, publié dans quelque état voisin, paraît de nature à éclairer notre industrie, il ne manquera pas d'en enrichir son recueil. Mais pour que son entreprise puisse mériter en effet le titre de populaire, il faut que ses traités soient mis à la portée du peuple; et pour remplir complètement ce but, il imitera la marche suivie par la société de Londres, et dont l'efficacité ne saurait être mise en doute. Diviser les sciences autant qu'il est possible, c'est le moyen le plus sûr d'en atténuer les difficultés, de les rendre accessibles, de les répandre. Un seul traité sur chacune d'elles ne peut guère embrasser que ses généralités; et que devient alors l'utilité pratique? En consacrant au contraire un traité distinct à chaque branche d'un art mécanique, ou se ménage la latitude nécessaire pour aborder les détails usuels, pour exposer les diverses combinaisons, pour résoudre les difficultés de chaque instant; on prend l'engagement de publier un livre véritablement profitable. L'extrême division des traités distinguera cette collection de toutes celles qui ont paru en France et sera le plus utile des moyens de succès de l'Encyclopédie-Audot. Cette division, reproduite pour tous les traités, présentera un nouvel avantage-pratique. Celui qui voudra connaître les principes théoriques qui se rattachent à sa profession, n'aura pas besoin d'acquiescer et d'étudier longuement des ouvrages complets sur chaque science; en se procurant tel ou tel de ces volumes qui traitera d'une branche spéciale de la science, on y trouvera tout ce qui pourra éclairer la pratique. Par exemple, le serrurier, qui a besoin de connaître des principes de mécanique et de métallurgie, trouvera dans deux traités succincts toutes les théories qui lui sont nécessaires, et il pourra se dispenser de se procurer de volumineux ouvrages. Chaque branche de la physique et de la chimie trouvera une application semblable à toutes les professions qui s'y rattachent, et dont chacune aura dans cette collection sa part spéciale et ses applications particulières.

Enfin, de nombreuses planches en taille douce accompagneront le texte, qui aura toute la clarté désirable. Renonçant aux grands volumes qui apportent des entraves à l'étude, il a choisi le format portatif in-18. Chaque volume ou livraison ne se vendra qu'un franc.

(1) A un franc la livraison; chez Louis Babeuf, rue St-Dominique, n° 2.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés en la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Par procès-verbal du premier septembre mil huit cent vingt-huit, de l'huissier Thimouinier fils, de Lyon, enregistré audit Lyon, le quatre du même mois, par M. Guillot qui a reçu 2 fr. 20 c.: transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le cinq, vol. 15, n° 33, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits: transcrit aussi au greffe du tribunal civil de ladite ville, le quinze; et à la requête du sieur Jacques-Marguerite Veuillard, et de la demoiselle Virginie-Françoise Dérichaud, son épouse, le mari agissant seulement pour autoriser cette dernière, tous deux propriétaires, demeurant ensemble à Lyon, place des Bernardines; l'épouse donataire et légataire universelle de défunte Marie-Anne Dérichaud, sa tante, qui était elle-même héritière instituée de Vincent Dérichaud, son frère, décédé, suivant son testament reçu par M^e Péricaud, notaire à Lyon, le vingt-un prairial an onze, enregistré le cinq mars mil huit cent vingt-trois; lesquels ont fait élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Marc-Henri Yvrad, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant quai Humbert, n° 12: il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant aux mariés Ennemond Joannas, propriétaire-cultivateur, et Benoîte Brun, demeurant ensemble, ci-devant à St-Martin-en-Haut, canton de St-Symphorien (Rhône), et actuellement en la commune de St-André-la-Côte, canton de Mornant, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Désignation des immeubles saisis.

Ils consistent: 1° En un hangar construit en pierre, ouvert au couchant, attenant et confiné au nord par les bâtimens de Jean Brun, au matin par le verger de Léonard, au midi par les bâtimens des héritiers Bernard, et au couchant par la cour commune de Jean Brun;

2° En une terre verrière contenant environ une bichérée ou douze ares nonante-trois centiares, complantée d'arbres à fruits, confinée au nord par la terre de Benière, au matin par la terre de Jean Brun, au midi par la grande route de Lyon à Montbrison, et au couchant par la terre de Gaspard Brun;

3° En une terre et verger de la contenance aussi d'une bichérée ou douze ares nonante-trois centiares, confinés au matin par la terre du sieur Bernard, au soir par la terre de Jean-Baptiste Brun, au midi par la terre de Gaspard Brun, et au nord par le chemin qui conduit à la grande route;

4° En un tènement de terre châtaigneraie et genêt contenant environ trois bichérées ou trente huit ares septante-neuf centiares, confiné au matin par la terre de Jean Brun, au midi par la terre de Léonard Brun, au nord par les genêts de Pierre Dorier, et au couchant par les châtaigneraies de Joseph Benière.

Tous ces immeubles sont sis sur la commune de Vaugneray, territoire de Chavigny.

5° En un tènement de pré et terre situé même commune au territoire de Péleroux, de la contenance de quatre bichérées ou cinquante-un ares septante-deux centiares, dont une moitié en terre et l'autre en pré, confiné au matin par la terre de Bernard, au soir par le pré de Joseph Benière, au nord par les terres et pré de Bernard, et au midi par le pâturage d'Antoine Tisseur;

6° Et enfin en un pré sis sur la même commune, au territoire de Gate-Fer, de la contenance d'une bichérée ou douze ares nonante-trois centiares, confiné au couchant par le pré de Joseph Benière, au matin par le pré de Bernard, au nord par un chemin vicinal, et au midi par le ruisseau de la Millonnaire.

Tous ces immeubles sont sis sur la commune de Vaugneray, territoires dits, arrondissement de la justice de paix du même lieu, le deuxième du département du Rhône; ils sont exploités et cultivés par les sieurs Gaspard et Jean Brun, fermiers. Le hangar est vide.

La première publication du cahier des charges aura lieu pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans une des salles de l'hôtel de Chevrières, place St-Jean, le samedi quinzaine novembre dix-huit cent vingt-huit, audience des criées tenant depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de ladite audience.

Copies de ladite saisie réelle ont été laissées à MM. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, et Bénévent, maire de ladite commune de Vaugneray.

Signé: YVRAD.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Yvrad, avoué des poursuivans.

Vendredi prochain trois octobre mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en métiers à la Jacquard, garnis de leurs accessoires, poëles, tables, etc.

BLANCHARD.

(309)

Le samedi quatre octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Grand-Colliège de cette ville, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur de Lyon, à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en une banque, un fourneau en briques, deux presses à décalir garnies de leur vis en fer, secrétaire, commode, chaises bois et paille, table, et autres objets.

SOULLEL.

(310)

Le samedi quatre octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place de Roanne de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en tables, garde-robes, buffet, bois de bierre en fonte, et différens autres objets.

Le tout argent comptant.

SOULLEL.

(311)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Domaine à Ecully, près Lyon, réunissant l'utile à l'agréable, composé d'environ 150 bichérées de fonds, à vendre ou à échanger contre une maison à Lyon.

S'adresser à M^e Guillemin, notaire à Lyon, rue Bat-d'Argent, n° 12.

(305)

Fonds de café et restaurat, très achalandé, à proximité d'une caserne; le bail est pour cinq ans. S'adresser au bureau du journal.

(256-4)

A vendre pour cause de maladie.

Fonds de serrurier, bien achalandé, situé à Villefranche, (Rhône).

S'adresser au sieur Buillon, quincaillier, dans la même ville.

(254-4)



Un bon cheval, race espagnole, bien dressé, allant à la selle, à un prix modéré.

S'adresser à M. Great, rue Maurico, n° 1, ou à M. Chausagnat, quai St-Clair, n° 1.

(306)

AVIS.

Cours de tenue de livres à partie double, composé de deux cours de six mois de date chaque, pour le prix de 90 fr., qui commencera le 31 octobre prochain.

S'adresser chez M. Louis Armand, marchand papetier, rue Puits-Gaillet, n° 17.

(269-3)

SOIRÉES MUSICALES.

Tous les jours, au café Parisien, place des Célestins, De 5 à 10 heures.

On y entendra M. Mayer et sa famille, chanteur ordinaire des Jardins de Tivoli, Beaujon - ituggeri, etc. etc., de Paris.

(271-2)

Une voiture attelée d'un cheval rouge, et chargée de cinq tonneaux vides, a disparu, le 30 septembre, du quai St-Antoine, près le pont Volant. Récompense à la personne qui en donnerait des nouvelles à M. Perret, propriétaire, montée des Grands - Capucins, près St-Paul.

(307)

HOTEL DE FRANCE.

Rue du Gare, n° 5, près le Grand-Théâtre.

RIVIERE ET C^o,

TABLE D'HOTE.

	Le repas.	Le mois.
A 10 heures: DÉJEUNER à 1 fr. 20 c.		50 fr.
A 1 heure: DINER à 1 fr. 50 c.		40
A 2 heures: DINER à 2 fr.		45
A 4 heures: DINER à 2 fr.		45
De 7 à 10 heures: SOUPER à 75 c.		20

(200-2)

SPECTACLES DU 2 OCTOBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LA JEUNE PRUDE, opéra. — TÉRÉMAQUE, ballet. — LE SECRET DU MÉNAGE, comédie.

THEATRE DES CELESTINS.

MADAME BONNEAU, vaudeville. — LE DIPLOMATE, vaud. — LES DIX FRANCS DE JEANNETTE, vaud. — LES POLETAIS, vaud.

